

## LA CHLORATION DES PISCINES

Le chlore qui sert à désinfecter l'eau des piscines est utilisé sous l'une de deux formes : le chlore gazeux comprimé ou l'hypochlorite de sodium. Le chlore et l'hypochlorite de sodium sont des produits contrôlés, conformément au Système pancanadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Certaines actions doivent être prises afin de protéger la santé des travailleurs et de toute autre personne pouvant être exposés à de tels produits chimiques.

Même dilué, le chlore irrite le nez, les yeux et la peau. Il devient corrosif lorsqu'il est utilisé en concentrations plus élevées que la norme dans les piscines.

Sous des conditions normales, le chlore est diffusé automatiquement dans la piscine, sous forme diluée, par le système de filtration de l'eau. Au cours de l'entretien de routine ou d'urgence, des solutions plus concentrées de désinfectant peuvent s'introduire ou s'accumuler dans le système.

Il est important de respecter les précautions générales suivantes lors de l'entretien ou de la réparation des systèmes de chloration des piscines, quelle que soit la forme de chlore utilisé (chlore gazeux comprimé ou hypochlorite de sodium) :

- Il faut demander à toutes les personnes présentes de sortir de la piscine et de quitter les lieux.
- Seuls les employés dûment formés et portant un équipement adéquat de protection individuelle (p. ex., écran facial panoramique, gants imperméables, combinaison et bottes) doivent se trouver sur les lieux.
- Les lieux de travail doivent être équipés de douches d'urgence et de bains oculaires fonctionnels.
- Les travailleurs doivent être surveillés par un observateur en matière de sécurité (un autre travailleur) portant un équipement adéquat de protection individuelle et disposant d'un bon appareil de communication, afin de pouvoir agir en cas d'urgence.
- Une fois l'entretien ou les réparations terminés, il faut mesurer les niveaux de concentration de chlore dans l'air et dans l'eau afin d'assurer la sécurité des travailleurs et du public.

Précautions particulières à respecter lors de l'entretien ou de la réparation des systèmes utilisant du chlore gazeux comprimé :

- Vérifier périodiquement le système de canalisation afin de découvrir toute fuite de chlore.
- Entreposer les bouteilles de chlore gazeux dans un endroit frais et aéré. Les bouteilles doivent être placées debout et obturées lorsqu'elles ne sont pas utilisées.
- Avoir sous la main deux appareils respiratoires à pression positive (couvrant tout le visage) en cas d'urgence.

En cas d'urgence (fuite de chlore ou déversement d'hypochlorite de sodium), évacuer le secteur et communiquer immédiatement avec les services suivants :

- Le service d'incendie local.
- L'organisme responsable du fonctionnement de la piscine.
- Le ministère de l'Environnement du Manitoba.
- La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail, Travail et Immigration Manitoba.
- Le service ambulancier, si une personne a été en contact avec le chlore ou une solution d'hypochlorite de sodium.

Les employeurs qui exploitent des piscines doivent consulter le SIMDUT et le *Règlement sur les risques sanitaires dans le lieu de travail*. Ils doivent également préparer un plan de prévention et s'assurer que ledit plan indique bien les mesures à prendre afin de protéger les employés et les autres personnes des effets nocifs du chlore et de l'hypochlorite de sodium.